



## COMMUNIQUE

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) porte à la connaissance des entreprises que les plaintes dans le cadre du règlement des litiges relatifs aux marchés publics doivent suivre les étapes suivantes :

1. Porter la plainte devant l'autorité à l'origine de la décision contestée dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa notification ou de sa publication ;
2. Attendre cinq jours ouvrables pour permettre à l'autorité de répondre à la réclamation ;
3. A l'expiration de ce délai, en cas de réponse non satisfaisante ou de silence, saisir l'ANRMP, dans les cinq jours ouvrables qui suivent.

Pour tous renseignements, appeler le 800 00 100 (appels gratuits), ou consulter le site internet de l'ANRMP : [www.anrmp.ci](http://www.anrmp.ci)



**ANRMP, agir ensemble pour la transparence et l'équité dans les marchés publics.**